

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 16 JUILLET 2020

Date de convocation	9/07/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	43
Votes par procuration	0
Votes exprimés	43

L'an deux mille vingt, le seize juillet 2020 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Roger AUGUY, doyen d'âge.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Jean-Michel LADET, Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL,

PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN, Jean-Paul PEYRAC

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : marc BORIES, Christine SAHUET, florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Laurence ADAM, Hervé LADSOUS

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOULAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Edmond GROS, mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Jérôme DE LESCURE, isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Nathalie MARTY, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Absents :

Excusés avec pouvoirs :

Secrétaire de séance :

01-élection du président

Nomenclature : 5.1

Rapporteur : M. Roger AUGUY

Le Président Jean-Paul PEYRAC appelle chacun des conseillers communautaires et déclare le conseil communautaire installé.

Conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est ensuite confiée au doyen de l'assemblée délibérante, en l'occurrence M. Roger AUGUY.

M. AUGUY procède à la constitution du bureau.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs et scrutateurs :

Assesseur 1 : M. Edmond GROS

Assesseur 2 : Mme Isabelle LABRO

Scrutateur 1 : Mme Régine ROZIERE

Scrutateur 2 : M. Hervé LADSOUS

Se déclarent candidat :

- ✓ M. Christian NAUDAN
- ✓ M. Yves BIOULAC

Allocution de M. NAUDAN : M. Christian NAUDAN rappelle qu'il a été réélu en 2020 maire de SAINTE EULALIE D'OLT pour effectuer un 3^{ème} mandat. Auparavant, il a présidé la communauté de communes des pays d'olt et d'Aubrac pendant 3 ans, de 2014 à 2017, avant la constitution de la nouvelle communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; à ce titre, il connaît bien les collectivités et mesure l'investissement que représente la présidence de cette communauté de communes.

La naissance de cette nouvelle intercommunalité, en 2017, a été complexe et difficile ; le travail réalisé pour la mettre en ordre de marche a été important.

Pour autant, beaucoup reste à faire, notamment pour renforcer le sentiment d'appartenance, la solidarité entre les communes. Les élus doivent apprendre à travailler ensemble.

Plusieurs projets sont en cours. Ils seront poursuivis, en toute transparence, y compris celui du PIMS, qui cristallise les interrogations. La non réalisation du pims serait un échec pour la communauté de communes.

L'autre projet important sera constitué par le lancement du plan local d'urbanisme intercommunal. Au-delà de l'outil de planification urbaine, c'est l'harmonie de l'aménagement du territoire qui se joue à cette occasion. Le PLUI devra permettre à toutes les communes d'y trouver son intérêt, en complémentarité des autres communes.

Le transfert de l'assainissement sera aussi un enjeu majeur pour l'intercommunalité et ses communes, ainsi que celui de l'eau potable, sans doute dans un second temps.

La constitution forcée et brutale de la communauté de communes en 2017 a pu rebuter les élus en place. Un nouveau cycle s'ouvre maintenant, plus apaisé. Il espère que les élus communaux pourront se retrouver plus facilement dans cette intercommunalité et s'y investir.

En phase sur ces principes de partage, de transparence et forts d'une vision commune du territoire, Sébastien CROS et lui-même ont décidé de présenter un projet commun pour cette mandature.

Allocution de M. BIOULAC : M. BIOULAC souhaite pour sa part rappeler qu'avant d'engager un nouveau cycle de travail, il faut se poser la question de savoir d'où l'on part. c'est pour répondre à cette question qu'il propose de faire un état des lieux du territoire pour identifier ses forces et ses faiblesses.

Consolidée par 3 années de travail, la communauté de communes peut compter sur des infrastructures solides sur le territoire. il faut toutefois se poser la question de savoir si ces infrastructures correspondent aux besoins de la population.

Sur le plan financier et budgétaire, il considère que le budget de fonctionnement pose question. Il faudra engager une réflexion à ce sujet.

Enfin, sur le plan des objectifs et de l'avenir, les élus rencontrés ne semblent pas avoir une idée précise de ce vers quoi la communauté de communes doit tendre.

Il rappelle que les élections se font à bulletins secrets ; c'est ce mode de scrutin qu'il promet, au-delà de la seule nomination des personnes, pour toutes les questions qui requièrent une décision du conseil communautaire, pour assurer la liberté du vote.

La communauté de communes doit respecter la transparence du processus décisionnel, c'est important.

Il demande à chacun de voter en conscience.

- Premier tour de scrutin :
 - Nombre de bulletins : 43
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 42
 - Majorité absolue : 22
 - Résultats obtenus :
 - Ont obtenu :
 - Christian NAUDAN : 32
 - Yves BIOULAC : 10

M. Christian NAUDAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est immédiatement installé.

02- détermination du nombre de vice-présidents

Nomenclature : 5.1

Rapporteur : M. le Président,

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire fixe sur le nombre de postes de vice- présidents, sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur, et sans qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

L'article L.5211-10 précité permet au conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de postes de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif ni le nombre de quinze.

Il résulte des règles rappelées ci-avant que la communauté de communes peut se fixer un effectif maximal de 12 vice-Présidents.

M. le Président propose la création de 10 postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Fixe à 10 le nombre de vice-présidents

03- élections des vice-présidents

Nomenclature : 5.1

Rapporteur : M. le Président

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2122.7.2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit pour l'élection des adjoints au maires dans les communes de 3500 habitants et plus un scrutin de liste, constitué selon le principe de la parité, la constitution du bureau de l'EPCI se fait au scrutin uninominal, à trois tours. En cas d'égalité des suffrages exprimés, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Cette élection a lieu obligatoirement au scrutin secret. Pour le calcul de la majorité, sont pris en compte les suffrages exprimés.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents.

- Election du 1^{er} vice-Président

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Sébastien CROS :39

M. Sébastien CROS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 2^{ème} vice-Président

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Edmond GROS :39

M. Edmond GROS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 3^{ème} vice-Président

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Marc BORIES :38

M. Marc BORIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 4^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. david MINERVA : 31

M. David MINERVA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 5^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Alain VIOULAC :38

M. Alain VIOULAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 6^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43
Bulletin blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19
Ont obtenu :

- M. Damien LAURAIN :37

M. Damien LAURAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 7^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43
Bulletin blancs ou nuls : 8
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
Ont obtenu :

- Mme Christine PRESNE :35

Mme christine PRESNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 7^{ème} vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- Election du 8^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43
Bulletin blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21
Ont obtenu :

- Mme Sandra SIELVY : 40

Mme Sandra SIELVY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 8^{ème} vice-Présidente et a été immédiatement installée.

- Election du 9^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43
Bulletin blancs ou nuls : 13
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :

- M. André CARNAC :30

M. André CARNAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

- Election du 10^{ème} vice -Président

Nombre de bulletin : 43
Bulletin blancs ou nuls : 14
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15
Ont obtenu :

- Mme SANNIE CARRIERE :29

Mme Catherine SANNIE CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 10^{ème} vice-Présidente et a été immédiatement installée.

04- composition du bureau et élections des autres membres du bureau

Nomenclature : 5.1

Rapporteur : M. le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2 du 16 juillet 2020 arrêtant le nombre de postes de Vice-Présidents à 10.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Il propose que le bureau soit composé :

- Du Président
- Des 10 vices présidents
- Des 9 maires restants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Dit que le bureau est composé :
 - Du Président
 - Des 10 vice-présidents
 - De 9 autres membres

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau :

- Election du 1^{er} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. François LACAZE :38

M. François LACAZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 2^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Laurent AGATOR :39

M. Laurent AGATOR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 3^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis SANNIE :35

M. Jean-Louis SANNIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 4^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel LADET : 27

M. Jean-Michel LADET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 5^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- M. Yves BIOULAC : 36

M. Yves BIOULAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 6^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Mme Christine VERLAGUET : 34

Mme Christine VERLAGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élue membre du Bureau et a été immédiatement installée en cette qualité.

- Election du 7^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Roger AUGUY :39

M. Roger AUGUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 8^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. Raphaël BACH : 38

M. Raphael BACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

- Election du 9^{ème} « autre membre » du bureau

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme Isabelle LABRO : 29

Mme Isabelle LABRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu membre du Bureau et a été immédiatement installé en cette qualité.

05- lecture de la charte de l'élu local

Nomenclature :

Rapporteur : M. le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 ?

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- La sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- De la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés d'agglomération, 12
- De la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés urbaines et les métropoles,
- Ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais doit d'abord et avant tout rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,
Le 16 Juillet 2020

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le